



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 505-2025 CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE le RÈGLEMENT NO 505-2025 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025 a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	10 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	10 décembre 2024
Adoption par le conseil de la MRC :	11 février 2025
Entrée en vigueur :	19 février 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Adèle, le 21 février 2025.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alain Halley, directeur général soussigné(e), de la
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
21 février 2025 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 février 2025